



EDITORIAL

Du « client roi » au « consommateur otage ».

Que sortira-t-il de la prochaine loi « pour le développement de la concurrence au service du consommateur » ?

Rassurez-vous, consommateurs, « ils » réfléchissent et négocient pour votre bonheur. Ils : ce sont les Producteurs et les Distributeurs, encadrés par les représentants des Pouvoirs Publics. Le thème central : les marges arrière et la revente à perte.

Objectif : augmenter le pouvoir d'achat des Français.

Il s'agit de décider de : à qui profitera la suppression des marges arrière (sommes que le distributeur facture au fournisseur pour une meilleure mise en valeur de son produit). Il s'agit aussi de fixer le seuil de revente à perte (celle-ci étant actuellement interdite).

Il sortirait de ces négociations une baisse des prix à la consommation, et, si on poursuit le raisonnement très classique : une augmentation du pouvoir d'achat, donc une augmentation de la demande, donc une augmentation des activités productives.... le bonheur !

Pendant ce temps là... Nous constatons que les prix des produits pharmaceutiques non remboursés augmentent de manière vertigineuse.

En fin d'année 2006, le ministre de la santé, lorsqu'était étudiée une troisième vague de déremboursement (1ère vague en juillet 2003, 2^{ème} vague en septembre 2005), il disait : « nous n'avons pas, au moment présent, la garantie que les prix ne vont pas exploser après un déremboursement ». Il souhaitait engager une réflexion avec les firmes, afin que, d'ici à une année, « un nouveau système soit négocié, garantissant que les prix n'explorent pas en cas de déremboursement ». Eh bien, c'est réussi !

Cependant, le malaise ressenti par les consommateurs n'a pas pour seule explication la stagnation du pouvoir d'achat. Nous le constatons lors des permanences : des engagements qui ne sont pas tenus par les artisans, des services (devis, diagnostics..) autrefois gratuits, qui deviennent payants et coûteux, des complications et des rigidités qui se multiplient avec l'automatisation. (Au nom de la recherche de gains de productivité...du travail, et surtout de rentabilité ... du capital.)

La vie quotidienne est de plus en plus compliquée pour le citoyen consommateur, travailleur, retraité...Cependant, face aux lobbies puissants qui en imposent aux Pouvoirs Publics, les consommateurs n'ont toujours pas le moyen de s'exprimer au travers d'actions collectives devant les tribunaux.

F.P.

**Les membres du Conseil d'administration
vous présentent leurs meilleurs vœux
pour cette nouvelle année.**



SOMMAIRE

- P.1 Editorial : Du « client roi » au « consommateur otage »
- P.1 Sommaire
- P.2 LES BANQUES, encore et toujours
- P.2 Compte-Rendu Conférence sur l'Obésité
- P.4 Véolia
- P.5 Echos des permanences
- P.6 Nos coordonnées
- P.6 Rappel de nos permanences
- P.6 Bulletin d'adhésion

Où est leur devoir de conseil et d'information ?

Suite au décès de son mari, après une courte et grave maladie, Madame R traverse une période difficile : dépression, déménagement ...Elle doit faire face à de nombreux problèmes, qu'elle n'avait pas suivis jusqu'alors. Elle découvre que son compte à la SNVB est débité tous les mois au titre de prélèvement. Elle cherche à s'informer auprès de sa banque sur l'origine de ces prélèvements, car elle ne trouve pas de dossier chez elle, et l'ordinateur est parti, avec la « mémoire ». Il faudra alors de nombreuses démarches de sa part, et d'amis qui la soutiennent, pour obtenir enfin de sa banque une information sur ces prélèvements : un emprunt effectué auprès du Crédit Social des Fonctionnaires, assorti d'une assurance-vie à NETVALOR. Elle demande alors la mise en œuvre de cette assurance..

Il est trop tard, pour obtenir le remboursement des sommes indûment prélevées : un délai de deux ans s'est écoulé depuis le décès de l'emprunteur : c'est ce que prévoit le contrat ; par ailleurs, le délai de forclusion, pour agir, est de deux ans également.

Voici ce que nous écrit notre adhérent, qui a suivi cette dame pour l'aider : « *Dans cette affaire, la banque (SNVB) n'a pas joué son rôle : elle connaît parfaitement Mme R, a été informée du décès du mari, a suivi les tribulations de la veuve, sans l'informer d'une situation anormale. La société d'assurance peut se retrancher derrière le fait qu'elle n'a pas été avertie : ce qui est vrai. Je considère*

que c'est la banque qui est responsable : nous sommes à Vouziers (5 000 hts) tout le monde se connaît ; la banque a été informée du décès de Mr R. Or c'est elle qui gérait l'emprunt et son remboursement. A-t-elle trainé les pieds parce que l'emprunt a été fait au CSF et pas chez elle ? Pour une banque qui appartient au CIC, géré par le Crédit Mutuel de Lorraine, c'est un comble ! Bel exemple d'arnaque...

Morale ; méfiez-vous des banques, même mutualistes, quand elles sont lorraines ! »

Autre exemple : dans notre dernier bulletin nous évoquons le cas d'une cliente du LCL (Crédit Lyonnais), découvrant que son Conseiller Financier avait vendu, sans son accord, des titres EDF alors en pleine hausse de valeur. Première réaction de l'agence (par téléphone) : vous nous en avez donné l'ordre, par téléphone, et l'association de consommateurs, ça ne la regarde pas ! leur courrier est inutile et inapproprié. Avant de demander l'intervention du Médiateur de Banque, nous avons écrit au service clientèle du Siège ; notre adhérente a reçu assez vite une proposition de « compromis » : remboursement de la moitié de la perte qu'elle a subie. Fatiguée par ces démarches et remontrances de la part du banquier, elle accepte.

Et pourtant, n'est-ce pas là la reconnaissance d'une faute de l'agence locale ?

F.P.

COMPTE-RENDU CONFERENCE DEBAT DU 29 NOVEMBRE 2007 sur l'obésité des enfants

Intervenants :

M DEJARDIN Christian Président de l'UFC 08 Régional ; Mme TOURNEUX, Adjointe chargée des finances ; M MIGRENNE Olivier, Directeur de la " Cuisine Centrale " ; Mme CARDOZO, diététicienne (Hôpital de Manchester) ; M COLLOT Jacques, Comité Régional Olympique et Sportif (COS) ; Mme SCHLOSSER Françoise Conseil d'Administration de l'UFC Que Choisir ; Les Présidents d'UFC Que Choisir Marne et UFC Saint-Dizier



Mme TOURNEUX présente la Cuisine Centrale de Charleville qui fonctionne en Régie, à l'inverse de nombreuses autres cantines qui sont sous-traitées. Cette cantine sert 2500 repas/jours pour les cantines scolaires, les seniors à domicile, les maisons de retraites et les personnes handicapées. Une diététicienne apporte l'aide indispensable au suivi des repas. Elle a été gardée en régie afin de pouvoir mener des actions

spécifiques, comme par exemple, les repas « Bio ». Ces repas Bio, bien que représentant un surcoût, ont permis de pérenniser les petits producteurs Bios en leur facilitant, avec ce marché stable, l'achat de matériels. La démarche est aussi de faire goûter aux enfants des fruits et des légumes qu'ils ne mangent pas couramment chez eux, et d'avoir des repas équilibrés.

M MIGRENNE expose le fonctionnement de cette Cuisine Centrale : 1800 repas enfants répartis sur 27 sites...

Salle: Comment expliquez-vous que dans certaines crèches, il soit distribué des gâteaux le matin et des gâteaux l'après-midi ? Réponse : les crèches ont un régime particulier : la cuisine est faite sur les sites ; les personnels, directeurs et adjoints bénéficient, durant leur formation, d'un cursus diététique.

M COLLOT : Le COS s'intéresse depuis déjà longtemps aux effets du surpoids dans le sport et recommande d'aller effectuer des visites chez les médecins du sport plutôt que chez des généralistes afin de déterminer si les enfants sont aptes à pratiquer le sport qui les intéresse « exemple récent: deux jeunes de 14/15 ans ont eu un problème cardiaque qui n'avait jamais été décelé précédemment ».

Le COS travaille en partenariat avec le Comité Alimentaire Départemental dans une commission à laquelle participe entre autre l'Inspection Académique.

Le COSD agit au niveau de la prévention secondaire Surpoids / Diabète qui permet la réinsertion des obèses en milieu sportif et associatif c'est à dire redonner l'envie de faire du sport et de s'engager en milieu associatif malgré le surpoids.

Salle: Pourquoi et par qui les enfants sont-ils dispensés de sport à l'école? Réponse : En général par le médecin traitant qui connaît bien la famille et bien souvent ne désire pas aller à l'encontre de la demande. Il faut savoir que dès 15 ans il est possible à un jeune de passer un électrocardiogramme de dépistage prescrit par les médecins du sport

Mme CARDOZO : préconise la prévention par l'activité physique et une alimentation variée en limitant les quantités, et non des restrictions drastiques. C'est surtout dans les familles que l'éducation doit se faire : lorsqu'on a supprimé les sirops dans les cantines, des parents sont venus se plaindre, puis se sont rangés à notre avis.

Le surpoids/obésité se trouve dans les gènes et/ou surtout dans les mauvaises habitudes alimentaires. Il faut revenir au pain et aux féculents : céréales, légumes secs, pommes de terre et autres tubercules.

Salle: Où aller, pour avoir des conseils en alimentation une fois que l'on est sorti de la maternité?

Mme C : Il n'y a malheureusement rien de spécifique sur les Ardennes, mais vous pouvez aller chercher des brochures au Comité Départemental d'Education à la Santé ; par ailleurs, la CPAM de REIMS fournit des brochures sur l'alimentation des enfants, des adultes et des seniors.

Salle: Quelles sont les actions que vous menez vers la restauration rapide (flunch, mac do)?

Mme C : aucune, par contre la ville désire ouvrir un premier libre-service, à l'école Rouget de Lisle, avec un choix d'entrées, un plat chaud obligatoire, un choix de desserts.

Salle: Comment ferez-vous pour leur faire choisir des repas complets et variés?

Mme C: en travaillant les cours sur l'action de bien manger, en Français et en Sciences, avec éventuellement des professeurs volontaires ; en refaisant des opérations « Petits Déjeuners avec les parents ».

Avant de présenter les éléments possibles de loi, Mme SCHLOSSER cite quelques chiffres :

En France : 30% des personnes sont en surpoids 12% sont des enfants (+5,7% par an)

En Champagne-Ardenne : 14% des enfants sont touchés (5^{ème} région)

Les enfants en surpoids aujourd'hui courent des risques : 50 à 70% deviendront obèses adultes.

Deux fois plus d'accidents vasculaires, espérance de vie réduite de 10 ans. Cela représentera 27% de dépenses supplémentaires en vieillissant.

C'est enfant que l'on apprend les habitudes alimentaires. Ce qu'il voit et/ou entend à la maison est peut être bon, mais que voit-il autour de lui ? Des publicités ou des mauvaises cantines, ce qui déforme sa vision des choses.

Salle : l'UFC peut-elle intervenir sur l'Education nutritive des parents ?

Mme SCHLOSSER : non, cela n'est pas envisageable, l'UFC n'a ni le temps ni les moyens de résoudre ce problème. En matière de restauration scolaire, en début d'année, l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments) a révélé que dans 42% des établissements, les responsables ne maîtrisent pas les directives de l'Education Nationale, qui n'ont aucune force contraignante. En matière de marketing et d'offre alimentaire à destination des enfants : 82% des produits bénéficiant de mise en valeur par la grande distribution, sont trop gras et/ou trop sucrés ; les produits apportent en moyenne 2 fois plus de calories que l'apport recommandé par les nutritionnistes.

**La preuve est donc faite que se reposer sur la seule responsabilité des professionnels est un leurre!
Seule une loi peut répondre à l'enjeu de société qu'est l'obésité infantile.**

► Il faut appliquer la circulaire du 25 juin 2001 et la rendre obligatoire

- ☐ Avec des moyens humains et financiers décents
 - fonction dédiée achat des produits
 - budget matière première définis par l'AFSSA
 - des diététiciens dans les établissements
- ☐ Avec des contrôles indépendants

► Pour la filière Fruit et Légumes :

☐ Attribution du statut "intérêt général permanent" qui permet de réduire de 50% les coûts d'achats d'espaces publicitaires.

☐ Doublement de l'aide publique à la recherche (pour améliorer l'attractivité des fruits et légumes.

☐ Amélioration des produits transformés.

☐ Promouvoir les repères PNNS (Programme National Nutrition et Santé)

► Pour les PME de l'Agro - Alimentaire:

☐ Doublement de l'aide de la recherche publique et transferts de technologies pour de véritables améliorations de la qualité nutritionnelle des produits proposés en rayon.

☐ Utilisation des profils nutritionnels donnés par l'AFSSA

► Pour la restauration scolaire:

☐ Application obligatoire des recommandations nutritionnelles.

☐ Intervention régulière dans chaque établissement d'un diététicien de la qualité, éducation nutritionnelle et au goût.....

► Pour le marketing à destination des enfants :

☐ Encadrement des publicités télévisées pour les produits déséquilibrés ;

☐ Retrait des confiseries au niveau des caisses dans les grandes surfaces.

M DEJARDIN clôt la réunion en remerciant les participants et la municipalité de CHARLEVILLE.

C.B.

Petit historique : Veolia est une filiale de Générale des eaux. Cette dernière a demandé à Veolia de proposer des nouveaux produits aux usagers (en l'occurrence des assurances couvrant les fuites d'eau). Veolia a chargé Domeo Courtage S.A d'en faire une large publicité et prospection.

Au premier abord, c'est une proposition louable et bienvenue, car nos assurances « habitations » ne couvrent pas ou peu, la perte financière provoquée par la fuite d'eau et surtout ne proposent rien (ce n'est pas leur rôle) de vous aider dans le dépannage dans son ensemble...

Mais voilà, les clauses régissant les contrats sont peu explicites, souvent abusives, et ne reflètent en rien leur promesse, lorsque leur assuré se trouve confronté à un cas particulier, pourtant énoncé dans les conditions générales.

Intervention 24H/24, 7 jours/7, 365 jours par an, sur simple appel vers un N° attribué à cet effet.

Remboursement rapide de la surconsommation due à la fuite.

Gratuité de 3 mois des cotisations de l'assurance (au début de la prospection)

Un problème survenu auprès de quelques assurés dans la pointe de Givet, venus nous consulter à notre permanence de Vireux-Molhain, nous a permis de constater que « quelque chose » n'était pas très logique. La permanence suivante a vu d'autres consultations, plus nombreuses, avec des raisons de craindre à la sincérité de la protection annoncée.

Les 3 mois gratuits étaient subordonnés à la date de souscription, clause pratiquement indécélable dans le contrat.

Et la meilleure : Si l'index de votre compteur tourne, alors que tous vos robinets sont fermés, nous ne garantissons pas ce genre d'évènement ! – si cela ne s'appelle pas une fuite, le contrat d'assurance n'a aucune raison d'être.

Devant la gravité de ces exclusions, des montants de prime qui augmentaient très rapidement, de l'impossibilité de se faire entendre, lors d'une réclamation de bon droit, nous avons décidé de faire passer un article dans la presse quotidienne locale vite relayé, par la fédération parisienne UFC QUE CHOISIR, qui pendant 3 mois a formulé sur leur mensuel, un appel à témoignage en direction de notre association locale.

Bien que sachant que nous aurions des réponses, nous ne nous attendions pas à recevoir plusieurs dizaines de courriers venant de toute la France, relatant pour la plupart les mêmes problèmes, mais également des problèmes bien particuliers.

En premier lieu, impossibilité de joindre un interlocuteur lorsque la fuite se produit, ou il vous est demandé de vous débrouiller pour trouver un artisan local en urgence. L'artisan trouvé, il vous appartient d'en aviser Veolia, et pour vous entendre dire que le dépanneur ne fait pas partie de leurs intervenants agréés. Cela se complique donc énormément, car il va falloir convaincre Veolia d'envoyer donc une société agréée, la plus proche de votre domicile ou d'obtenir la certitude, que dans l'urgence, vous serez remboursé du

montant de la facture. Fort de la promesse acquise, vous faites réaliser les travaux. Et après réception de la facture **acquittée, de nouvelles contraintes vous attendent. Tous les postes portés sur la facture sont discutés par Veolia. Heures injustifiées, travaux inadaptés. Il faudra une sacrée force de persuasion pour que les assurés obtiennent satisfaction, bien souvent partielle.**

Et que peut-on dire et penser du remboursement de la surconsommation ? Il faut produire les 2 factures précédant cette avarie sur votre réseau après compteur, et la prochaine facture qui peut demander un an de délai. Ce n'est pas équitable.

Veolia ayant été avisé par un bureau local, nous a fait parvenir un courrier électronique nous demandant de bien vouloir nous rencontrer à Charleville-Mézières (3 responsables). Quelques semaines après nous avons confirmé, que le moment voulu, nous reprendrons contact, après avoir rédigé une synthèse de tous les témoignages reçus, recensant tous les déboires rencontrés.

Soyez donc très vigilant avant de signer de tels contrats. Demandez un temps de réflexion, et lisez tranquillement, chez vous les conditions générales (surtout les petites lignes), et exigez que les primes mensuelles n'augmentent pas dès le 3^{ème} prélèvement comme c'est bien souvent le cas, sans en avoir été avisé auparavant. Vous vous retrouvez devant le fait accompli, en contrôlant votre prochain relevé bancaire.

Veolia, par l'intermédiaire de Domeo S.A, garantit aussi les problèmes rencontrés sur votre réseau électrique, parfois sans demander votre accord, et vous voilà débité, grâce au RIB ou RIP fourni lors de la souscription de la garantie perte d'eau, ce qui est totalement illégal, car aucun contrat n'a été signé contradictoirement, et il est strictement interdit d'utiliser un RIB ou RIP, pour aucune autre transaction que l'originelle.

Un nouveau contrat est né aussi pour couvrir les anomalies survenues sur les canalisations gaz, même pour les personnes ne possédant pas ce genre de distribution, qui sont démarchées par téléphone, prospectus pour ne pas dire « harcelées », et pratiquement vous vous trouvez persuadés de souscrire pour une fourniture dont vous ne jouissez pas.

Cet article reflète avec exactitude les graves problèmes qu'ont rencontrés plusieurs français, sans les déformer, sans les interpréter autrement que par le ressenti des assurés.

Il n'est aucunement question de diffamation, mais de critiques quant à l'application de contrats dont les clauses sont litigieuses. L'intention en soi est bonne, mais l'application réclame beaucoup plus de sérieux, et de considération vis-à-vis de leur client.

J.M.L

Nos combats, au quotidien, pour que triomphent les droits, trop souvent bafoués, de nos adhérents et des consommateurs en général.

Le quotidien de notre association locale UFC 08 QUE CHOISIR, c'est côtoyer la détresse morale, humaine, et des situations difficiles que connaissent des femmes et des hommes. Notre mission : les écouter, les accompagner et les défendre. Et surtout les aider à retrouver la sérénité afin qu'ils ne soient plus démunis devant l'adversité, et soient soulagés d'un poids oppressant.

Toutefois, nous vous rappelons que, dans la philosophie d'action de l'UFC-QUE CHOISIR, notre aide au traitement des litiges est réservée à nos seuls adhérents. La cotisation annuelle versée ne constitue pas, par sa modicité :

- **la contrepartie financière de la prestation rendue ;**
- **l'obligation d'une prestation de service de notre part ;**
- **l'obligation d'obtenir une satisfaction totale et entière dans le règlement du litige.**

Quelques exemples d'actions, parmi tant d'autres, entreprises et réussies (suite) :

- **Notre intervention** auprès d'un garage ayant vendu une belle voiture de très grande marque, en seconde main, a permis à notre adhérente de se voir remboursé en totalité (valeur achat = plus de 44 000,00 euros, en chèque, la valeur exacte du versement lors de l'achat, et reprise, **en totalité**, du crédit consenti), aux motifs que des options incluses, notées dans les publicités étaient absentes sur le véhicule. De plus, le compteur de vitesse avait comme valeur d'indice, les mails et la jauge de carburant en gallon. Nous n'avons pu obtenir le N° d'homologation de la DRIRE du lieu de l'achat du véhicule (anciennement le service des mines). À noter que notre adhérente, soutenue par UFC, a très bien réagi, et a participé intelligemment afin que ce dossier soit traité rapidement. **Affaire résolu.**

- **L'artisan belge de poses de vérandas (eh oui, encore le même)** a enfin donné satisfaction à notre adhérent. Il faut rappeler que la commande a été passée en janvier 2007. Il reste néanmoins à ce que le mur soit lissé. Notre adhérent se réserve le droit de consigner 8% sur le tiers restant à payer de la facture, pour préjudice moral et financier. Ce que nous demanderons, à l'amiable. **Affaire pratiquement résolue.**

- **Plusieurs adhérents se sont plaints**, des agissements de la société ATLAS, qui par l'intermédiaire de démarcheurs, se sont vus inscrits à des collections de CD, DVD, livres, encyclopédies, sans que les clients n'aient été contactés, ni à domicile, ni par tout autre moyen. L'objet des commandes ne parvenait jamais aux « abonnés ». Mais ils recevaient quelques mois plus tard, des menaces de la part d'une société de recouvrement. Un simple courrier, pour chaque cas, à la société ATLAS, leur a fait admettre ce genre d'escroquerie, et ont fait le nécessaire afin que cessent ces troubles. Nous en avons profité pour que le

nom des personnes abusées soit retiré des listes informatiques (Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 - informatique et libertés). Bien évidemment, les « pseudos dettes » ont été effacées et les harcèlements ont cessé. **Affaires conclues.**

Merci au logo UFC : Notre adhérente qui malgré un courrier recommandé, n'avait toujours pas de chauffage mi-octobre (elle est âgée de plus de 80 ans) dans sa maison en location est passée à la permanence du jeudi. Nous lui avons fourni un modèle de courrier de mise en demeure... qu'elle n'a pas eu le temps d'envoyer. En effet, à la sortie de nos locaux, elle a rencontré son bailleur (qui a vu d'où elle venait) et miracle, le lendemain le chauffagiste se présentait et la chaudière a été réparée dès le lundi !

Trois dossiers font dorénavant l'objet de poursuites devant les Tribunaux compétents. Un concerne une assurance Décès, qui refuse de verser le capital souscrit, pour un motif plus que litigieux (le souscripteur, décédé 13 mois après, est soupçonné d'avoir déjà été malade à la signature du contrat. Formellement démenti par le médecin traitant et les décomptes de la CPAM) – un autre concerne des malfaçons sur une construction neuve, et le dernier une assurance couvrant un emprunt in fine, qui refuse de rembourser le capital souscrit, alors qu'une protection couvrait ce genre de prêt. Nous pouvons remarquer, que ce sont souvent des assurances, qui refusent d'appliquer ce pourquoi, les assurés ont souscrit.

Malheureusement, nous rencontrons quelques difficultés avec des constructeurs automobiles (3 pour Renault, 2 pour Peugeot, 2 pour Ford et 1 pour Mercedes), qui nous opposent leurs raisons, pour nous irrecevables ! Nous continuons le combat et ne désespérons pas de voir aboutir, positivement, ces dossiers.

D'autres dossiers sont en bonne voie de résolution, principalement un, concernant une habitation louée, insalubre. Le bailleur a pris contact avec un entrepreneur. Nous suivons avec une attention toute particulière, l'évolution de ce dossier. RDV dans le prochain bulletin, pour les dernières nouvelles de demain.

AIDEZ-NOUS à poursuivre nos combats pour VOUS. N'oubliez pas de renouveler votre adhésion, et faites adhérer un membre de votre famille, un voisin, un ami. MERCI



*L'Union Fédérale des
Consommateurs des Ardennes
Que choisir*



Un nouveau site Internet attend votre visite. Au fil des jours, vous trouverez des renseignements et des articles très intéressants.

<http://ufc08quechoisir.free.fr/>

J-M.L.

FLASH...FLASH...FLASH

Êtes-vous à jour de votre cotisation 2008 ?

Aidez-nous à vous aider

UFC 08 Que Choisir

5 rue Jean Moulin (ancienne mairie de Mohon) 2^{ème} étage

BP 561

08004 Charleville-Mézières Cedex

Courriel : ufc08quechoisir@wanadoo.fr

<http://www.ufc08quechoisir.free.fr/>

Renseignements au 03.24.53.70.17 (rép.)

Faites connaître UFC 08 autour de vous : passez ce bulletin à vos voisins et amis.



RAPPEL DE NOS PERMANENCES :

Les 1^{er} et 3^{ème} lundis de chaque mois de 14h à 17h à l'ancienne mairie de Mohon 2^{ème} étage, à Charleville,
Les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis de chaque mois de 17h à 19h, à l'ancienne mairie de Mohon 2^{ème} étage, à Charleville,
Le 2^{ème} vendredi de chaque mois de 15h30 à 18h au 15 Avenue Roger Posty à Vireux Molhain
Le 3^{ème} vendredi de chaque mois de 16h à 18h au foyer Cappel, Place Cappel à Sedan.
Attention, il n'y a pas de permanence au mois d'août ni les jours fériés.

✂

J'adhère à l'UFC 08 QUE CHOISIR

Montant de la cotisation annuelle pour 2008 :

1^{ère} adhésion ou renouvellement : 20 €

1^{ère} adhésion avec ouverture d'un dossier litige : 26 €

(chèque à l'ordre de l'UFC 08 Que Choisir)

Adhésion de soutien : 25 € (minimum)

NOM :PRENOM :
.....

ADRESSE :
.....

CODE POSTAL :VILLE :
.....

Tél : (facultatif).....

Email: (facultatif)